



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 23 NOV 2015

Objet : Invitation à la neuvième séance du Comité Permanent de Concertation Eco-Vallée

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion du Comité Permanent de Concertation qui se tiendra le :

Le mercredi 20 janvier 2016, à 14H30
Préfecture – Salle Claude Érignac
CADAM route de Grenoble - 06286 NICE CEDEX 3

La séance du 30 septembre a eu pour objet le retour d'expérience sur la concertation mise en œuvre pour la production de la première version du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO). Nous saluons la qualité des débats autour des propositions du groupe de travail, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du comité. Parmi les propositions qui concernent le processus de réflexion, il a été question de porter à la présente séance un programme prévisionnel de travail pour l'année à venir. A ce titre, nous sollicitons vos suggestions pour alimenter ce programme par retour de mail ou de courrier.

Le Comité Permanent entend refléter au mieux la diversité des acteurs de ce territoire, il est donc nécessaire qu'une représentation unique des membres soit respectée pour garantir l'efficacité du dispositif.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence, ou celle de votre suppléant, à l'EPA, soit par mail à l'adresse suivante : claire.bigot@epa-plaineduvar.com, soit par téléphone au : 04.93.21.71.01.

Comptant sur votre présence à cette réunion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,

Le Président de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var,

Christian TORDO

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Adolphe COLRAT

COMPTE RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u> préfecture	<u>DATE</u> 30 septembre 2015	<u>RÉDACTION</u> Michel CARTIER
---	----------------------------------	------------------------------------

OBJET : comité permanent de concertation de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var

CO-PRÉSIDENTS :	<ul style="list-style-type: none">- M. Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes- M. Christian TORDO, Président du conseil d'administration de l'EPA Éco-Vallée plaine du Var
------------------------	---

PRÉSENTS : voir liste jointe

Le Préfet ouvre la séance, remercie les participants et passe la parole au Président du conseil d'administration, lequel rappelle les deux sujets à l'ordre du jour de la présente réunion :

- présentation de l'évaluation menée par le groupe de travail animé par M. Michel GASIGLIA sur la concertation mise en œuvre pour la production de la première version du projet stratégique et opérationnel (PSO). M. TORDO remercie, à ce propos, le groupe de travail et la personne qui l'a animé.
- Recours à un éventuel garant de la concertation.

Le PSO a été soumis à cinq séances du comité permanent de la concertation et a été examiné par le conseil d'administration lors de ses deux dernières séances. Ce document a vocation à faire l'objet d'adaptations ultérieures et donc à être si besoin amendé ou enrichi.

Un exemple d'une bonne concertation est donné par l'état d'esprit qui anime les occupants du bâtiment The Crown, à Nice-Méridia. Le Préfet et le Directeur Général de l'EPA en le visitant le 29 septembre ont rencontré les salariés d'IBM, transférés de la Gaude, et les futurs autres occupants des lieux : EDF, entreprise Spada, pépinière d'entreprises... Ceux-ci s'inscrivent dans l'opération d'aménagement Nice-Méridia, dont ils revendiquent la qualité d'acteurs directs.

Ainsi se crée progressivement une nouvelle sociabilité professionnelle dans la plaine du Var.

Le projet The Crown a été parfaitement mené. A son lancement par son promoteur Artea, les réservations n'avaient pas été intégralement prises, mais l'occupation du bâtiment est désormais complète, et le parking silo est maintenant en construction.

Le promoteur a déjà revendu le bâtiment à un investisseur, ce qui montre le dynamisme de la zone.

I – Retour d'expérience sur la concertation mise en œuvre pour la production de la première version du projet stratégique et opérationnel (PSO)

A / Présentation des travaux du groupe de travail

M. GASIGLIA présente les conclusions du groupe de travail qu'il a animé (voir les deux power-points annexés au présent compte-rendu).

M. GASIGLIA enrichit sa présentation des précisions suivantes :

- aucune concertation ni échange n'est possible sans le respect des institutions et des autres partenaires, même si l'on peut accepter des désaccords avec ses interlocuteurs.
- Un grand besoin de communication vers le grand public se manifeste, même s'il n'est pas toujours aisé de la mener. Il demande donc de relayer auprès des élus la nécessité de porter plus loin l'effort de communication, pour mieux faire partager le projet de l'OIN.
- Il est exclu, pour le groupe de travail, de critiquer l'EPA au titre de l'apport qu'il a donné à l'exercice de concertation : M. GASIGLIA loue la sincérité et l'honnêteté de l'établissement public dans sa contribution à la concertation, et il lui en donne acte.
- Il est indispensable de proposer des actions concrètes pour renforcer la qualité de la communication.
- La concertation n'en a pas moins présenté quelques lacunes, avec des débats parfois conflictuels, la finalité de la concertation parfois mal comprise et l'insuffisante appropriation par certains, des éléments d'information fournis par l'EPA. Pourtant, ces éléments sont estimés complets par M. GASIGLIA, mais encore faut-il que les interlocuteurs de l'EPA prennent le temps de les examiner.
- Le groupe de travail propose donc d'organiser le travail de réflexion du comité permanent de la concertation (CPC), de septembre à juillet. Le CPC doit être une force de propositions, et celles-ci devraient être portées à la connaissance du conseil d'administration. Une interaction doit donc s'instaurer entre les propositions du CPC et les décisions à prendre par le conseil d'administration.

M. RASORI appuie les propos de M. GASIGLIA et confirme que ce dernier a très bien restitué les réflexions du groupe de travail, dont les conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

B / Commentaires

- Le Préfet se félicite du travail d'évaluation mené par le groupe animé par M. GASIGLIA, et y trouve une description précise de la concertation qui a été menée.

Il retient l'idée que la contribution apportée à l'œuvre de concertation ne doit pas diviser les interlocuteurs de l'EPA en deux camps : tous ses partenaires sont collectivement responsables de celle-ci.

Il partage également le constat de la difficulté de mobiliser nos concitoyens autour du projet d'OIN. Nombre de ceux-ci sont prompts à dénoncer une prétendue absence de concertation, mais pour autant bien peu apportent une réelle contribution à la réflexion générale, ce qui ne signifie pas qu'il faille renoncer à associer le grand public.

Le Préfet en déduit que la concertation doit continuer, car l'aménagement de la plaine du Var est une opération à moyen et long terme.

Ainsi se pose-t-il la question du rôle à réserver aux personnes qui portent directement des projets au sein de l'OIN, comme le Directeur de l'implantation d'IBM à Nice-Méridia. Associer ces personnes à la concertation présente l'avantage de ne pas se contenter de présenter au grand public des projets à réalisation future, mais bien des réalisations déjà intervenues, ce qui peut constituer une réponse aux détracteurs des « coups partis » : l'intervention d'acteurs du présent montre les réalisations en cours et donc que l'OIN est bien en mouvement.

- A son tour, le Président du conseil d'administration confirme que la restitution présentée par M. GASIGLIA retrace bien les concertations menées. Il regrette que les ateliers citoyens n'aient pas permis une appropriation suffisante du projet de l'OIN par le grand public.

Il retient comme forte une suggestion du groupe de travail : renforcer les échanges entre le CPC et le conseil d'administration en portant à la connaissance de ce dernier les suggestions du CPC, éventuellement en questions diverses, et en informant le CPC des décisions prises par le conseil.

Il propose également d'une part que le groupe de travail restitue ses travaux sous une forme synthétique lors de la réunion prochaine des Maires de l'OIN, afin de mieux les sensibiliser à la concertation à mener avec le grand public, et d'autre part que cette restitution soit également présentée au prochain conseil d'administration.

- M. GALVEZ se félicite lui aussi de la démarche démocratique qui a été ainsi menée et de la qualité de l'évaluation qui a été présentée.
- Sur la question de l'approfondissement de l'animation à mener, M. NICOLETTI rappelle la forte implantation d'entreprises notamment dans la zone d'activités de Carros - le Broc. Ces chefs d'entreprises travaillent déjà au sein de l'OIN, et l'aménagement de la plaine du Var a, entre autres, pour objet de renforcer cette activité économique. Il faut donc inscrire le projet de l'OIN, comme d'ailleurs le CPC, dans la durée, en dépassant les discordances d'avis qui ici ou là ont pu se manifester.

- Cette suggestion de s'appuyer sur les entreprises existantes, et sur les communes, est partagée par M. GASIGLIA, qui indique les thèmes, qui selon lui méritent réflexion : l'agriculture, le logement, l'économie, mais surtout le thème de la maîtrise du foncier.

A cette suggestion, le Président du conseil d'administration répond que deux possibilités d'organisation s'offrent au CPC : soit identifier le programme de réflexions lors de la prochaine réunion du comité, puis engager des travaux préparatoires sur les thèmes retenus, soit engager d'ores et déjà des réflexions préparatoires. Il préconise la première formule compte tenu des ressources limitées dont dispose l'EPA.

- M. BENAÏM demande à l'EPA, dans le cadre de ce programme de travaux à établir, d'apporter une contribution plus directe à la réflexion du CPC sur des thèmes comme la mixité sociale, la mobilité, l'enseignement, l'habitat... M. GAUTHIER lui répond que le choix jusqu'ici retenu est de mettre volontairement l'EPA en retrait afin d'éviter que ses interventions n'influencent le comité dans ses réflexions.

M. GASIGLIA estime, quant à lui, que cette attitude de retrait de la part de l'EPA, s'est avérée trop marquée : une œuvre de réflexion approfondie doit se fonder sur des bases d'informations solides, ce qui suppose la diffusion de l'information par celui qui la détient. Certes, l'absorption d'une forte masse d'informations peut s'avérer malaisée par les membres du comité, mais M. GASIGLIA y voit la condition pour que les contributions à établir par le comité soient pertinentes, et puissent donc convaincre le conseil d'administration.

- Le Président du conseil d'administration conclut cet échange en retenant trois suggestions :
 - ⑩ inviter le groupe de travail sur l'évaluation à la réunion des Maires
 - ⑩ inscrire à l'ordre du jour du prochain CPC l'examen d'un programme prévisionnel de travail de douze mois
 - ⑩ rechercher des solutions pratiques pour améliorer encore les modalités de la concertation.

II – Éventualité de la désignation d'un garant de la concertation

A / Présentation de la problématique par le Préfet

La question de la désignation éventuelle d'un garant de la concertation avait déjà été évoquée par certains membres du comité, quelques-uns d'entre eux faisant de cette désignation la condition pour leur retour au sein du comité. Le Préfet, comme le Président du conseil d'administration, ne souhaitait cependant pas retarder jusqu'à cette désignation la concertation sur le projet stratégique et opérationnel avec le risque d'avoir à recommencer tous les travaux d'élaboration à la suite de cette désignation.

Pour autant, le Préfet, à titre personnel, n'écarte pas le principe de la désignation d'un garant, car l'EPA et ses partenaires n'ont rien à cacher : la première partie de la présente réunion en témoigne.

Dans cet esprit le Préfet a saisi M. Christian LEYRIT, Président de la commission nationale du débat public sur l'opportunité de la désignation d'un garant de la concertation, en lui précisant que l'EPA n'est que l'un des aménageurs d'un territoire de 10 000 ha, pour lequel il n'intervient directement que pour environ 1 %.

Sur le principe, M. LEYRIT a confirmé au Préfet qu'il était disposé à soumettre la question à la commission nationale, ce qui devrait présenter l'avantage de susciter la désignation d'une personne disposant d'une bonne expertise en termes de concertation, et surtout extérieure au domaine d'intervention de l'OIN et plus globalement au département.

A l'inverse, refuser la désignation d'un garant pourrait accréditer l'idée que l'EPA et ses partenaires pourraient craindre la divulgation de certaines informations.

B / Commentaires

- Le Président du conseil d'administration rappelle le plein accord qui avait été donné pour que la question de la désignation d'un garant soit soumise à l'avis du CPC.

Il rejoint le Préfet sur la conviction que l'EPA et ses partenaires n'ont rien à cacher. Il craint cependant l'interprétation extérieure qui pourrait être donnée par une telle désignation.

Il est en effet, selon lui très possible que les membres du CPC qui ont réclamé la désignation d'un garant de la concertation, et qui paradoxalement refusent celle-ci en s'abstenant de siéger dans le comité, n'invoquent cette désignation, si elle intervient, comme étant la démonstration que la concertation jusqu'ici menée était défectueuse, voire même que le travail d'élaboration du PSO était insuffisant. Il pense au surplus que cette désignation pourrait également être interprétée par les tenants du débat public qui avait été demandé comme étant une compensation au refus d'organiser un tel débat. Il note enfin que le comité a été créé par décision du conseil d'administration sans aucune contrainte légale, et que ce comité est le seul à avoir été créé dans une OIN.

- M. BENAÏM rappelle que la majorité des membres du CPC provient de la société civile, et que, de ce fait, il ne voit pas l'intérêt de désigner une personne appelée à vérifier la capacité à débattre des membres du comité.
- M. NICOLETTI met l'accent sur le caractère permanent de la concertation que mène le CPC, puisque le mot permanent figure bien dans son titre. Pour lui, d'autres formes de consultation interviendront, comme l'enquête publique du PLUI, ce qui assurera une concertation sans garant. Une telle instauration au surplus a souvent pour conséquence de freiner l'avancée des projets.
- M. RASORI s'oppose également à la désignation d'un garant : une telle nomination lui paraîtrait refléter une défiance à l'égard des membres du CPC.
- M. GASIGLIA, après avoir rappelé qu'une OIN n'est pas soumise à l'obligation d'un débat public, voit dans la désignation d'un garant par la commission nationale, une tentative de contourner la règle de non-soumission. Le Préfet met l'accent cependant sur le fait que la désignation de ce garant n'entraînerait nullement la mise en œuvre d'un débat public.

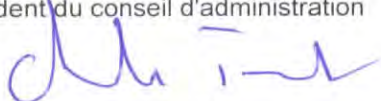
- M. GASIGLIA poursuit cependant en estimant qu'une telle désignation pourrait susciter une forme de triomphalisme chez ceux qui l'ont demandée, qui pourraient prétendre avoir imposé au Préfet et au Président du conseil d'administration d'accepter ce qu'ils refusaient, à savoir un droit de regard de la commission nationale.
- M. GALVEZ rappelle les propos du Préfet sur la transparence observée dans les échanges : il déduit de la sérénité des travaux du CPC, l'inutilité de la désignation d'un garant.
- Mme AUDA voit dans l'éventualité de la désignation, une action menée sous la contrainte qui a pu être exercée par certains des membres du comité sur les autres.
- M. LEPAGE se rend aux avis qui viennent d'être exprimés par plusieurs intervenants.
- M. BARRE se demande s'il ne faudrait pas inciter le groupe technique inter-collèges (GTIC) à siéger à nouveau au CPC afin que ses membres apportent leur contribution à la réflexion commune.
- Le Préfet constate que son point de vue n'est pas partagé par les membres du CPC qui se sont exprimés.

En conclusion, il est convenu que chaque membre du comité fera des propositions, rapportées au prochain CPC, de sujets de réflexion tels que l'agriculture, le logement, l'évolution des populations, la relation entre les entreprises, l'Université et l'OIN... Après leur validation, ces thèmes seront approfondis dans des groupes de travail.

DIFFUSION :

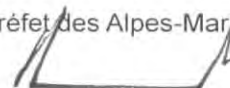
Fait à Nice, le 23 NOV 2015

Le Président du conseil d'administration

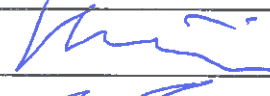


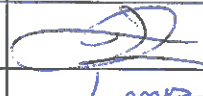
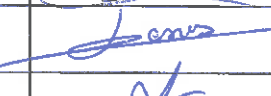


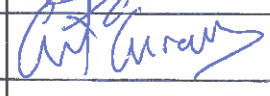


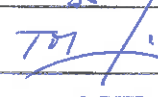

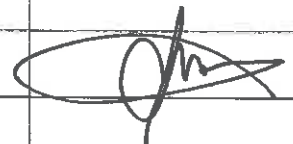
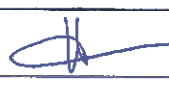


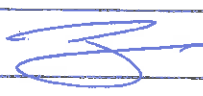
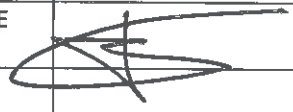

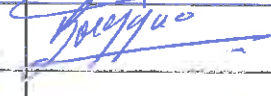





Christian TORDO

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Adolphe COLRAT

Entité	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	Nom	Prénom	Emargement	Nom	Prénom	Emargement
AEROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR	THILLAUD	Dominique		HÉARISSON	Jacques	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES PROPRIETAIRES DU QUARTIER DES ISCLES	BERTE	Jean		BERTE	Jean	
CCI NICE COTE D'AZUR	NICOLETTI	Pascal				
CDDP	RICHIER	Jacques				
CGPME ALPES MARITIMES	GHETTI	Honoré				
CHAMBRE D'AGRICULTURE	DESSUS	Michel				
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	GALVEZ	Jean-Pierre		GALVEZ	JP	
CLUB DES DIRIGEANTS DE SOPHIA ANTIPOLIS	GIRAUDON	Gérard		GIRAUDON		
CLUB DES ENTREPRISES DE CARROS LE BROC CAIPDV	RAIOLA	Marc		LEPAGE	Henri-Philippe	
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER COLLINES DE CREMAT	RASORI	Paul				
COMITE DE QUARTIER SAINT ISIDORE	MARMOY	Thierry				
CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES	SIEGEL	Vanessa				
CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES	VINCIGUERRA	Jean-Raymond				
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES PACA	BENAIM	Michel				
CONSEIL REGIONAL PACA	MUSSI	Philippe		HENCKEL	Sandrine	excusée
CONSEIL REGIONAL PACA	POLSKI	Ladislav				
CÔTE D'AZUR HABITAT	HERBERT	Cathy				
DDFIP	BOVERY	Marie-Hélène				
DDTM	FOREST	Sébastien		BARAVALLE	Christelle	
DIRECCTE	INES	Edouard				
DREAL PACA	BABILLOT	Pascale	excusée			
FDSEA	GABELIER	Bruno		AUDA	Mireille	
FNE ALPES-MARITIMES	PARZY	Laurent				
FORCE OUVRIERE	HAUSSENER	Franck				
GADSECA	MAQUARD	Françoise				
GIR MARALPIN	COLLET	Christian				
GROUPES NICE MATIN	PASTORINO	Jean-Marc				
IMREDD	BARRE	Pierre-Jean				
MEDEF DES ALPES MARITIMES	DAO	Georges		Jérôme	VANDAMME	
METROPOLE BLEUE	GASIGLIA	Michel				
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	BORGOGNO	Josiane				
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	DECOUIGNY	Fabrice				
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	MANFREDI	Gérard				
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	PAQUIS	Véronique	excusée			
PERSONNALITE QUALIFIEE	BOURDIN	Alain				
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	CARTIER	Michel				
REGION VERTE	DURANDY	Charles				
TEAM COTE D'AZUR	LESIEUR	Jacques				
UNION DEPARTEMENTALE CFDT	HERVO	Jean-Michel				
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES ALPES MARITIMES	RE	Gérard				

Entité	PRESENTS		
	Nom	Prénom	Emargement
PERSONNALITE INVITEE	BRESSON	Sylvie	
PREFECTURE	COLRAT	Adolphe	<i>M</i>
EPA PLAINES DU VAR	TORDO	Christian	<i>CS</i>
EPA PLAINES DU VAR	^{SASSI} gauthier	^{Olivier} Pascal	<i>[Signature]</i>
EPA PLAINES DU VAR	D'ALLARD	Brigitte	<i>[Signature]</i>
EPA PLAINES DU VAR	RICHERME	Manon	<i>[Signature]</i>

Conseil Départemental 06

SOULET

Vincent

[Signature]

EPA PLAINE DU VAR EVALUATION DE LA CONCERTATION

COMITE PERMANENT DE CONCERTATION

LE QUESTIONNEMENT

- ❖ Avant d'évaluer, il faut mener une réflexion méthodologique. Celle-ci, procède d'un questionnement.
- ❖ D'où nous plaçons-nous pour évaluer?
- ❖ Quelles références pour évaluer?
- ❖ Quel est l'objet de notre évaluation?
- ❖ Que voulons-nous évaluer?
- ❖ La méthode?
- ❖ Quel profit voulons-nous tirer de cette évaluation?

D'où nous plaçons-nous pour évaluer?

De l'intérieur ou de l'extérieur de la démarche?

- ❖ 1) La concertation a été initiée par l'EPA
- ❖ 2) La concertation donne lieu à un travail collectif et collaboratif qui inclut tous les acteurs dans la démarche.
- ❖ 3) Notre positionnement ne peut donc être extérieur à la démarche, de sorte que cette évaluation est quelque part une auto-évaluation.

Quelles références pour évaluer?

- 1) Nous ne pouvons pas nous référer à une procédure réglementaire qui fixerait le cadre de cette concertation comme c'est le cas dans le cadre du débat public qui relève de la Commission Nationale du Débat Public. Nous pouvons cependant faire référence à un cadrage institutionnel: délibération(s) du CA de l'EPA, recommandation ministérielle.
- 2) Nous pouvons prendre pour référence le cahier des charges que s'est donné le maître d'ouvrage pour apprécier le delta qui peut être constaté entre chacun des objectifs et son niveau de réalisation.
- 3) Les attentes, voire les objectifs, des acteurs de la société civile dans la concertation peuvent servir de références bien que ni ces attentes ni ces objectifs n'aient été préalablement explicités.

Le cadre de la concertation 1

- ✓ CA de l'EPA : « créer un comité permanent de concertation destiné à débattre des enjeux et problématiques présents sur le territoire de l'OIN Eco-Vallée et à en mesurer l'impact sur les orientations portées par l'EPA Plaine du Var » (Délibération n° 2013-015 du 8 juillet 2013).
- ✓ CA de l'EPA: « Décide de fixer les objectifs et les modalités de la concertation (...) pour « permettre à la population de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de l'élaboration du PSO de l'EPA » (Délibération n°2014-027 du 31 mars 2014).

Le cadre de la concertation 2

- ✓ CA de l'EPA: « Donne mandat à Pascal Gauthier, pour concerter à partir du document de diagnostic du PSO » (Délibération n° 2014-031).
- ✓ Un cahier des charges « Mission d'accompagnement du processus de concertation » est établi pour procéder au recrutement d'un prestataire dont la « mission principale consiste dans l'élaboration d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'OIN de la Plaine du Var. »

Le cadre de la concertation 3

« La concertation comme support stratégique »:

- ✓ Renforcer l'appartenance au territoire et l'engagement partenarial via un dialogue de proximité et une dynamique d'enrichissement permanent des actions de l'EPA.
- ✓ Conforter la cohérence du projet de territoire, du protocole financier, des opérations d'aménagement dont il a la maîtrise d'ouvrage et du futur Projet Stratégique et Opérationnel via une démarche de concertation identifiable comme « concertation Eco-Vallée ».
- ✓ Connaître et comprendre les positions convergentes et divergentes pour mobiliser les aspects positifs et réduire les incompréhensions

(Cahier des charges prestataire de service AMO concertation)

Le cadre de la concertation 4

Lettre de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité reçue le 4 septembre 2014.

- ✓ L' article L. 321-18 du Code de l'Urbanisme « prévoit l'élaboration d'un projet stratégique et opérationnel ».
- ✓ L'EPA devra « s'inscrire dans la mise en œuvre des priorités gouvernementales »
- ✓ Il devra « s'attacher, en premier lieu, à répondre à l'urgence que constitue la crise du logement en France (...).
- ✓ Il recherchera la « construction et la défense d'une vision d'aménagement coordonnée sur l'ensemble du territoire de l'OIN.

Le cadre de la concertation 5

Lettre de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité reçue le 4 septembre 2014 (suite).

- ✓ « La prise en compte du risque inondation (...) facteur déterminant des choix d'aménagement d'urbanisme »;
- ✓ « Le développement équilibré du territoire s'appuie (...) sur le renforcement de son attractivité économique (...) ».
- ✓ Souci de la « consommation raisonnée et maîtrisée des ressources, de préservation des fonctions écologiques et agricoles, de transition énergétique et de réduction des émissions de GES ».
- ✓ « Dans ces réalisations, l'EPA devra associer toujours plus étroitement l'ensemble des acteurs territoriaux et en particulier le grand public, dans une démarche de concertation exemplaire ».

LA METHODE 1

Définir le champ de l'évaluation.

- a) Le fonctionnement de la concertation du CPC dans sa globalité;
- b) La concertation à propos du PSO dans le cadre du CPC;
- c) La concertation dans le cadre des « ateliers citoyens ».

LA METHODE 2

Organisation du travail

- a) S'entendre sur le cadre, les principes et les objectifs de l'évaluation de l'expérience de concertation proposée par l'EPA.
- b) Déterminer le mode d'évaluation

a) Le cadre, les principes et les objectifs de l'évaluation de l'expérience de concertation proposée par l'EPA sur le PSO.

- ✓ « permettre à la population de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de l'élaboration du PSO de l'EPA » (Délibération n°2014-027 du 31 mars 2014).
- ✓ Renforcer l'appartenance au territoire et l'engagement partenarial via un dialogue de proximité et une dynamique d'enrichissement permanent des actions de l'EPA. (Cahier des charges prestataire de service AMO concertation).
- ✓ Conforter la cohérence du projet de territoire, du protocole financier, des opérations d'aménagement dont il a la maîtrise d'ouvrage et du futur Projet Stratégique et Opérationnel via une démarche de concertation identifiable comme « concertation Eco-Vallée ». (Cahier des charges prestataire de service AMO concertation).
- ✓ Connaître et comprendre les positions convergentes et divergentes pour mobiliser les aspects positifs et réduire les incompréhensions. (Cahier des charges prestataire de service AMO concertation).

b) Les champs à évaluer et leurs indicateurs.

Champs soumis à évaluation	Indicateurs
La connaissance	transparente, exhaustive, exploitable,...
Les échanges	organisés, conviviaux, productifs,...
La production	pertinente, riche, exploitable, exploitée,...

c) Le mode d'évaluation

- ✓ Confronter les avis argumentés sur chacun des champs à évaluer.
- ✓ S'efforcer de dégager des avis consensuels. En cas d'impossibilité, on consignera les avis divergents.

Tableaux des trois volets de l'évaluation

Evaluation de la concertation : fonctionnement du CPC

CONNAISSANCE

Transparent ++ Les documents sont communiqués dans des délais
e + convenables

Pas de rétention d'informations de la part de l'EPA

Pertinente ++ Le choix des documents communiqués soit sur le site
(par exemple, les projets de diagnostic et de stratégie)
ou les relevés de contributions des groupes de travail

Exploitable ++ La connaissance diffusée est adaptée et utile.
+

PRODUCTION

Riche - **Peu d'apport d'expertise de la part du CPC**

Partagée - Les points forts des débats ne semblent pas assez
clairement identifiés.

Evaluation de la concertation : fonctionnement du CPC

ÉCHANGES

Organisés	++	La gestion du temps de l'ordre du jour n'est pas toujours efficace La médiation du Préfet est appréciée. Les règles de prise de parole sont souvent rappelées mais pas forcément respectées alors même que les principes du CPC avaient été discutés et validés lors des premières séances à savoir : une démarche fondée sur un esprit de travail selon une approche territoriale globale et des échanges basés sur le respect de chacun.
Libres	++	Tout le monde peut s'exprimer
	+	La parole est libre
Respectueux	++	Manque quelquefois de respect dans certaines prises de parole
Conviviaux	+	Convivialité entre les membres Les oppositions récurrentes et frontales avec les représentants institutionnels crispent le débat.
Constructifs	-	Pas suffisamment constructifs Les séances plénières produisent peu de propositions concrètes

Evaluation de la concertation : fonctionnement du CPC

SUGGESTIONS DE SOLUTIONS

- ❖ Les comptes-rendus de réunion pourraient être accompagnés **d'une** synthèse des points forts
- ❖ Proposer un support synthétique : comptes-rendus, définition de pistes de réflexion.
- ❖ Souscrire collectivement à une Charte de bonne conduite
- ❖ Rechercher davantage l'exhaustivité dans les analyses

Evaluation de la concertation : fonctionnement des groupes de travail du CPC

CONNAISSANCE

Transparente	+++	L'EPA a fourni les informations et documents adaptés aux thématiques de chaque groupe de travail
Pertinente	+++	Documentations utiles à la compréhension des enjeux
Exploitable	+++	Connaissance suffisamment précise pour en dégager les axes de travail Evolution du niveau de réflexion du PSO par rapport au projet de territoire d'où échange sur des questions concrètes Toutefois, à confirmer par une traduction effective du travail dans la réglementation (PLU métropolitain)

Evaluation de la concertation : fonctionnement des groupes de travail du CPC

ÉCHANGES

Organisés ++ Esprit de travail de la plupart des participants
Manque de temps pour développer les propositions en raison
de l'inégalité du temps de parole monopolisé par certains
participants

Libres +++ Libre expression
Respectueux Comparativement aux séances plénières, le déroulement est
plus apaisé

Conviviaux ++ Nécessité de rappeler les règles de participation
Attitude générale entre les participants correcte

Constructifs ++ **Certains participants restent dans l'état des lieux antérieur à
la création de l'OIN**

PRODUCTION

Riche + Manque de propositions concrètes de la part des participants
Partagée + **Nécessité d'écoute respectueuse**

Evaluation de la concertation : fonctionnement des groupes de travail du CPC

SUGGESTIONS DE SOLUTIONS

- ❖ Proposer, parallèlement à la procédure de concertation qui sera lancée par la Métropole, que le thème de la **traduction du PSO dans le PLU M** fasse l'objet d'un groupe de travail
- ❖ Rappeler **les règles du jeu** et y inscrire l'obligation de proposer des contributions argumentées
- ❖ Surmonter les prises de positions conflictuelles pour faire émerger des propositions concrètes

Evaluation de la concertation : mise en œuvre des Ateliers Citoyens

COMMUNICATION PUBLIQUE

Mobilisation	+	Faible mobilisation du public
Informations	+	Communication de l'EPA limitée à son site internet et à Nice Matin Relais insuffisants de l'information par les partenaires (communes, Métropole, membres du CPC, ...) et les médias en général
Retour	-	Retours médiatiques négatifs

PRODUCTION

Riche	+	Contributions : soit par écrit, soit via les tables rondes Quantitativement faible
Partagée	++	Recueil des contributions mis en évidence dans les documents par l'EPA mais effort peu valorisé

Evaluation de la concertation : mise en œuvre des Ateliers Citoyens

ECHANGES

Organisés	+	Le temps de la contestation a été étendu au détriment des tables rondes Echanges individuels avec les membres de l'équipe plus fructueux que les présentations publiques
Libres	+	Parole libre mais majoritairement contestataire
Respectueux	-	Attitude de contestation frontale
Conviviaux	-	
Constructifs		Déroulement sur le mode de la confrontation mais tenue des ateliers lors de deux ateliers sur trois

Evaluation de la concertation : mise en œuvre des Ateliers Citoyens

SUGGESTIONS DE SOLUTIONS

- ❖ Médias des partenaires à mobiliser : Métropole, communes, département, région, CCI, clubs d'entreprise, ...
- ❖ Des citoyens à remobiliser autour de préoccupations de proximité (ex le cadre de vie)

CPC 30 septembre 2015

EVALUATION DE LA CONCERTATION
Bilan global et suggestions

In fine, que voulons-nous évaluer?

Le delta qui sépare les objectifs énoncés par le ministère et par l'EPA de leur réalisation sur les trois volets identifiés.

Rappel des objectifs

- ❖ « La concertation comme support stratégique » Cahier des charges prestataire de service communication
- ❖ « Dans ces réalisations, l'EPA devra associer toujours plus étroitement l'ensemble des acteurs territoriaux et en particulier le grand public, dans une démarche de concertation exemplaire ». Lettre de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité reçue le 4 septembre 2014.

Ces objectifs ont-ils été atteints?

- ❖ L'EPA a mis en œuvre une concertation qui, à la fois en termes de temps qui y a été consacré et d'informations mises à disposition des participants, est significative.
- ❖ Les acteurs qui ont bien voulu s'investir dans cette concertation ont pu partager des connaissances et donner des éclairages pertinents sur le projet d'aménagement.
- ❖ La concertation n'a pas véritablement atteint le grand public.

Les lacunes de la concertation

- ❖ Des débats trop conflictuels.
- ❖ Les finalités de la concertation mal cernées.
- ❖ Une insuffisante appropriation de l'information relative à l'EPA et à ses projets.

Propositions du groupe de travail EVALUATION pour la
suite de la concertation

Principes et Méthode de la concertation au sein du CPC

PRINCIPES

Finalités du CPC :

- ❖ Le CPC est un organe consultatif qui a vocation à produire des avis argumentés susceptibles d'éclairer et d'influencer les choix du conseil d'administration de l'EPA (en tout premier lieu), les exécutifs des collectivités territoriales, voire l'Etat dans la mise en œuvre de l'OIN Plaine du Var.
- ❖ Le CPC ne peut prétendre produire des délibérations opposables. C'est la pertinence de ses observations et de ses propositions qui génère son pouvoir d'influence.
- ❖ Les membres du CPC sont co-responsables de la qualité des débats et de leur production.

L'esprit de la concertation

Lors de la première réunion du CPC, le 6 novembre 2013, le niveau d'exigence requis a été fixé pour que les travaux du CPC soient à la hauteur des objectifs de la concertation exemplaire que l'EPA s'est donnée mission de pratiquer :

« La concertation Éco-Vallée est envisagée, par l'ensemble des membres présents à cette réunion, dans l'esprit « d'un débat constructif et serein dans une confrontation d'idées de haute tenue », visant à enrichir le contenu du projet au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Le Préfet a souligné l'importance d'une représentation plénière et régulière qui permette la pérennité et l'efficacité du dispositif.

Cette séance a permis de recueillir auprès des membres du comité des propositions de méthode, d'organisation et les thématiques à retenir pour les prochaines séances du comité permanent de concertation ». (Extrait du compte rendu de la séance d'ouverture du CPC)

Il convient donc d'instaurer un climat relationnel favorable à des échanges féconds.

METHODE

Objectif : Rechercher l'efficacité des débats pour garantir la pérennité du CPC et faire émerger des propositions concrètes.

Le choix des sujets mis en discussion :

Il conviendrait d'organiser le travail du CPC de septembre à juillet en retenant un petit nombre de sujets validés en séance plénière, approfondis en groupe de travail et restitués en séance plénière.

L'approfondissement des sujets :

1. Une fois la date de la réunion du GT fixée, les participants adressent (au moins trois jours à l'avance) leurs contributions à l'EPA (concertation@epa-plaineduvar.com) afin qu'elles servent de base à la réflexion commune le jour de la réunion du groupe de travail.
2. La synthèse des contributions sera présentée au groupe de travail et la discussion se développera à partir des principales questions soulevées par le sujet.
3. Un membre du groupe de travail se proposera pour animer les débats.

4. On ne s'écartera pas de l'objectif prioritaire qui doit consister à formuler des propositions pertinentes et argumentées susceptibles d'éclairer et d'influencer les décisions de l'EPA et de ses partenaires.
5. On accordera une attention particulière à la gestion du temps pour éviter les départs inopportuns.
6. L'expérience acquise permet de valider la démarche qui consiste à confier la restitution à un des membres du groupe de travail sous la forme d'un court exposé s'appuyant sur un diaporama avant d'engager la discussion.
7. Une synthèse des propositions sera validée par le Président et le Préfet pour garantir la diversité des thèmes qui pourront être portés à l'ordre du jour du CA aux « questions diverses ».
8. La direction de l'EPA fera part au CPC des décisions du CA pour information.

Propositions complémentaires

L'EPA

- ❖ Informera régulièrement le CPC des opérations en cours et en préparation afin de lui permettre d'exprimer ses avis.
- ❖ Alimentera et organisera la réflexion du CPC sur les évolutions technologiques, économiques et sociales qui intéressent le territoire de l'Éco Vallée.
- ❖ Les membres du CPC - qui en auront les outils - proposeront des médias de diffusion de l'information entre l'EPA et le grand public.